

MINI AUTO CLUB CHARMES sur RHONE

*Association loi de 1901 créée le 24 juin 1981
Affiliée à la Fédération Française
de Voitures Radiocommandées.
Siège social: Mairie de Charmes place Lorraine
07800 Charmes sur Rhône*

Charmes, le: 11/12/2015

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ADMISSION.

ARTICLE 1: Toute demande d'inscription est soumise à l'approbation du bureau et doit obligatoirement se faire lors d'une réunion mensuelle

ARTICLE 2: Toute décision du bureau est sans appel.

ARTICLE 3: Tout nouvel adhérent doit se renseigner sur ses droits et devoirs.

ARTICLE 4: Tout membre doit s'acquitter de sa cotisation et d'une caution pour la participation aux travaux, au plus tard le 1er mars de l'année en cours, passée cette date il sera considéré comme démissionnaire et perdra tous ses droits. Après le 1er septembre, les tarifs seront minorés de 50%.

ARTICLE 5: Ne parler ou agir au nom du club uniquement avec l'autorisation du bureau, obtenue lors d'une réunion.

ARTICLE 6: Chaque membre actif du club doit être possesseur d'une licence FFVRC, et/ou à jour de ses cotisations.

ARTICLE 7: Tout adhérent n'ayant pas participé à l'organisation d'au moins une course officielle, et à ses séances de travaux au cours de l'année, verra sa caution encaissée lors de l'assemblée générale de l'année en cours.

ARTICLE 8: Les personnes voulant acheter du matériel en se recommandant du club, ne le pourront qu'après y avoir adhéré.

ARTICLE 9: Conformément à la décision du 6 décembre 2013, lors de l'assemblée générale, tout membre du club prétendant faire partie du bureau lors de l'élection de celui-ci, devra avoir 2 années de cotisations consécutives au sein du club avant l'assemblée générale.

ARTICLE 10: Conformément à la décision du 4 décembre 1992, lors de l'assemblée générale, tout membre du club prétendant faire partie du bureau lors de l'élection de celui-ci, devra en aucun cas exercer une activité commerciale ou professionnelle directement liée à la pratique du modélisme.

PISTE PERMANENTE DE CHARMES S/RHÔNE.

PRÉAMBULE: La piste tout terrain de Charmes S/Rhône est un terrain privé, géré par le Mini Auto Club Charmes-sur-Rhône, association loi de 1901 affiliée à la Fédération Française de Voitures Radiocommandées.

ARTICLE 1: La piste entièrement fermée et clôturée est mise à la disposition des membres du club, avec l'autorisation du bureau ; une clé, gravée et personnelle, sera remise contre caution à chaque adhérent lors de son inscription annuelle et devra être restituée lors de l'assemblée générale de fin d'année.

ARTICLE 2: Tout utilisateur du circuit est tenu d'être en règle et à jour de sa carte du club, chaque membre peut être contrôlé et doit impérativement se munir de sa carte de membre lors de sa présence sur le terrain.

ARTICLE 3: La piste tout terrain est ouverte tous les jours de l'année, mais pourra être réservée par le bureau pour une compétition ou toute autre manifestation qu'il organisera, de ce fait les entraînements pourront être annulés ou reportés.

ARTICLE 4: Avant de manipuler sa radio, le pilote devra se renseigner si sa fréquence est libre. Tout manquement à cette discipline occasionnant la détérioration d'un matériel, sera sanctionné.

ARTICLE 5: Au cours des entraînements, des démonstrations ou des courses, rester toujours courtois et ne rien faire qui puisse nuire à la renommée du club et à son bon fonctionnement.

ARTICLE 6: L'emploi d'un silencieux est obligatoire sous peine de se voir refuser la piste.

ARTICLE 7: Les adhérents sont priés de respecter la propreté des lieux et au besoin de participer à l'entretien et à l'aménagement du terrain.

PARTICIPATION A LA VIE DU CLUB.

ARTICLE 1: Le club organise au cours de l'année sportive diverses manifestations (compétitions, rencontres amicales, ...), chacun se doit d'y apporter son concours. Chaque pilote pourra participer à cette course, il devra se trouver un remplaçant pour l'organisation s'il manque des bénévoles. Présence obligatoire pour le montage et démontage des infrastructures.

ARTICLE 2: Il est obligatoire, pour tout adhérent, de participer à l'assemblée générale ou de se faire excuser en donnant son pouvoir à un autre membre.

ARTICLE 3: Tout membre du club est tenu de participer à l'entretien de la piste tout terrain et à son aménagement. A chaque renouvellement d'adhésion, il sera affecté à une équipe de son choix et devra être présent physiquement pour que le chèque de caution lui soit rendu. En cas d'absence, le membre du club devra en référer à un des membres du bureau, pour se faire inscrire dans une autre équipe.

ARTICLE 4: Tout membre qui ne participerait en rien à la vie du club ne pourrait demander le renouvellement de sa carte et de sa licence sans avoir à s'acquitter d'une pénalité.

ARTICLE 5: Tout membre du club participant à l'élaboration du site Internet, ne pourra en aucun cas mettre en ligne des informations, sans avoir eu au préalable, l'accord du bureau ; une convention est établie entre le MACCR et l'hébergeur.

CONCLUSION.

ARTICLE 1: Tout manquement grave au présent règlement sera sanctionné par le bureau et pourra entraîner l'exclusion de l'intéressé. Les membres du bureau du MACCR se réservent la possibilité de mandater le président, afin d'engager toutes poursuites à l'encontre de tout membre ayant causé, par son comportement ou ses agissements, un préjudice au MACCR.

ARTICLE 2: Le présent règlement pourra être réaménagé lors d'une réunion du bureau, en fonction de l'évolution du club.

LE PRÉSIDENT LE VICE-PRÉSIDENT LA SECRÉTAIRE LE TRÉSORIER

FOURNET
Christophe

BARRUYER
David

ROUSSILLON
Marie

VINSON
Joël